



**Province de Québec  
Municipalité de Laurierville**

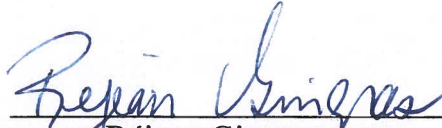
**Aux contribuables de la susdite municipalité**

## **Avis public**

**Est par les présentes donné par le soussigné, Réjean Gingras, de la susdite municipalité, que :**

Comme stipulé à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le bilan de qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, est maintenant complété, et que le bilan est affiché au bureau municipal, situé au 140 rue Grenier à Laurierville, et que les utilisateurs du réseau d'aqueduc de la municipalité peuvent s'en procurer une copie au susdit bureau municipal.

**Donné à Laurierville, ce 22<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-et-un.**

  
Réjean Gingras  
Dir. gén. et sec.-trés.